



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par :
M. Antoine MARTINEZ
Tel. : 05.62.56.63.76
courriel : antoine.martinez@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 30 AVR. 2026

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mme la maire de la commune de Bazet et
MM. les maires des communes d'Andrest,
Bazillac et Gayan

LR + AR

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement –
Organisation d'une consultation du public dans le cadre de la demande
d'enregistrement déposée par la société METHAVERT 65 pour la création et
l'exploitation d'une unité de méthanisation sur Oursbelille

PI : 3 + 1 dossier dématérialisé

La société METHAVERT 65 a déposé une demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation d'effluents agricoles et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) sur le territoire de la commune d'Oursbelille (65 490).

À ce titre, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public prévue **du mardi 26 mai 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus**. Je vous précise que le dossier afférent ainsi que le registre de consultation seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Oursbelille pendant toute la durée de cette consultation.

Vos communes étant concernées par le rayon de concertation de 1 km autour des limites de l'installation ou par le stockage de digestat déporté prévu sur la commune de Bazillac, il vous appartient, en conséquence de procéder à l'affichage de l'avis au public.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il doit intervenir, sur les supports habituels d'affichage au public, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, **soit avant le lundi 11 mai 2026** et être maintenu pendant toute la durée de cette consultation.

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé ;
- les copies de l'arrêté préfectoral en date de ce jour, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public et de l'avis au public ;
- un modèle de certificat d'affichage.

Je vous précise que ce dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-Public-sur-les-demandes-d-Enregistrement-ICPE>,

et que les observations du public pourront également être recueillies pendant la période de la consultation sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante :

pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Vous voudrez bien me faire parvenir à l'issue de la consultation, **soit après le 23 juin 2026**, le certificat constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies.

Enfin, en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir inviter le conseil municipal de votre commune à formuler un avis sur cette demande. Je vous précise que ce dernier ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, **soit en dernier délai le mercredi 8 juillet 2026**.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emeline', with a stylized flourish at the end.

Émeline BARRIÈRE